
**Décret n° 2-83-752 du 7 jourmada I 1405 (25 janvier 1985) réglementant les encouragements de l'Etat
en vue de l'aménagement hydroagricole et des améliorations foncières
des propriétés agricoles**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-69-25 du 10 jourmada I 1389 (25 juillet 1969) formant code des investissements agricoles, tel qu'il a été modifié et complété, notamment ses articles 2 et 3 ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 21 safar 1405 (15 novembre 1984).

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. - Les travaux d'aménagement des propriétés agricoles peuvent bénéficier d'une aide technique et financière, sous forme de subvention, dans les conditions fixées ci-après.

Cette aide est accordée aux exploitants en faire valoir direct, personnes physiques ou morales et aux groupements précoopératifs ou coopératives dotés de la personnalité morale et ayant pour objet la réalisation en commun des travaux d'aménagement des sols pour l'irrigation ou toute autre amélioration foncière.

Art. 2 - Les travaux visés à l'article premier comprennent l'une ou plusieurs des opérations suivantes : défrichement, sous solage, épierrage, défoncement, banquettes céréalières ou fruitières, confection de cordon de pierre, correction de ravin nivellement, assainissement, drainage, creusement, équipement et électrification de puits ou de forage, captage de sources dérivation d'eau en rivière, adduction et distribution d'eau en vue de l'irrigation acquisition de matériel d'irrigation et en général tous travaux à caractère définitif permettant la conservation et l'amélioration des sols et leur irrigation.

Art. 3 - Les travaux peuvent être effectués soit par les agriculteurs eux même soit par l'Etat agissant pour leur compte.

Art. 4 - Le présent décret abroge les dispositions du décret n° 2-69-310 du 10 jourmada I 1389 (25 juillet 1969) réglementant les encouragements de l'Etat en vue de l'aménagement des propriétés agricoles cultivables en sec.

Art. 5 - Le Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin Officiel.

Fait à Rabat, le 7 jourmada I 1405 (29 janvier 1985)

Mohammed KARIM LAMRANI

Pour contreseing :

Le Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire,

Othmane DEMNATI

Le Ministre de l'Intérieur,

Driss BASRI.

Le Ministre des Finances,

Abdellatif JOUAHRI.